



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 37 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : EAUDUMORBIHAN.FR

TRIMESTRE N° 37 - 2019



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TRIMESTRE N° 1- 2019

RECUEIL N° 37

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau du 18 janvier 2019**

- B_2019_001 - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe
- B_2019_002 - Rapport égalité femmes hommes 2018
- B_2019_003 - Convention de mise à disposition du personnel de service de la commune de Langonnet nécessaire à l'exercice de la compétence Eau Potable Production
- B_2019_004 - Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Jacut-Les-Pins - Secrétariat du Collège territorial de Saint-Jacut - avenant 2
- B_2019_005 - Autorisation pour l'implantation d'un pylône ORANGE sur la parcelle du réservoir de Bon Secours cadastrée YT 306 à Saint-Jean-Brévelay - Collège territorial Oust Moyen
- B_2019_006 - Projet de dossier de la séance du 1er février 2019

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 1^{er} février 2019**

- CS_2019_001 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2019_002 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- CS_2019_003 - Projet d'évolution statutaire - statuts version 4
- CS_2019_004 - Convention de groupement de commandes entre EDM et la commune de TAUPONT en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur le barrage du Lac au Duc
- CS_2019_005 - Avenants aux contrats d'exploitation pour prendre en compte la suppression du tarif Production

➤ **Délibérations du Bureau du 15 mars 2019**

- B_2019_007 - Actualisation du tableau des emplois
- B_2019_008 - Adhésion à un contrat labellisé de couverture en prévoyance pour les agents de Eau du Morbihan
- B_2019_009A - Acquisition de la parcelle ZI 146 - Siloret, commune de Carentoir - Collège territorial de l'Aff
- B_2019_010 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile Bouygues - Infracos sur le réservoir du Roamis à Ambon - Collège territorial Muzillac - Patrimoine Production
- B_2019_011 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile Bouygues - Infracos sur le réservoir du Kényah à Plougoumelen - Collège territorial Vannes Ouest - Patrimoine Production
- B_2019_012 - Travaux de renouvellement des planchers des filtres à sable, Unité de production de Mangoër I - Commune de Cléguerec - Collège territorial Blavet Amont
- B_2019_013 - Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des études préliminaires et d'avant-projet du feeder Baud / Brech
- B_2019_014 - Programme de travaux Distribution 2019
- B_2019_015 - Projet européen Interreg, espace Manche - Gestion de la ressource et adaptation des usages dans un contexte de changement climatique
- B_2019_016 - Projet de dossier de la séance du Comité du 29 mars 2019

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 29 mars 2019**

- CS_2019_006 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2019_007 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP
- CS_2019_008 - Projet de SAGE Golfe et Ria d'Étel
- CS_2019_009 - Renouvellement partiel du Bureau
- CS_2019_010 - Désignation d'un membre du Comité à la CCSPL
- CS_2019_011 - Approbation du projet de modification statutaire
- CS_2019_012 - Compte de Gestion 2018 - Budget Principal-Production
- CS_2019_013 - Compte de Gestion 2018 - Budget Transport-Négoce
- CS_2019_014 - Compte de Gestion 2018 - Budget Distribution
- CS_2019_015 - Compte de Gestion 2018 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2019_016 - CA 2018 - Budget Principal-Production
- CS_2019_017 - CA 2018 - Budget Transport-Négoce
- CS_2019_018 - CA 2018 - Budget Distribution
- CS_2019_019 - CA 2018 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2019_020 - Affectation des résultats - Budgets Principal-Production et Transport-Négoce 2018
- CS_2019_021 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2018
- CS_2019_022 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2018
- CS_2019_023 - AP-CP 2019 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2019_024 - AP-CP 2019 - Budget Distribution
- CS_2019_025 - BP 2019 - Principal Production-Transport
- CS_2019_026 - BP 2019 - Distribution
- CS_2019_027 - BP 2019 - Copropriété Fétan-Blay
- CS_2019_028 - Programme exceptionnel Distribution 2019 / 2021 - Réhabilitation des réservoirs
- CS_2019_029 - Avenant n° 6 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant SAUR, le SIAEP de Brocéliande et Eau du Morbihan - Collège territorial Ploërmel
- CS_2019_030 - Avenant n° 3 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP Ellé, liant SAUR et Eau du Morbihan - Collège territorial Ellé-Inam

➤ Arrêtés du 1^{er} trimestre 2019

- AR_2019_001 - Arrêté de retrait de délégation de fonctions à M. René MORICE, Vice-Président
- AR_2019_002 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production
- AR_2019_003 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production
- AR_2019_004 - Arrêté de délégation à Mme Maryannick GUIGUEN - Vice-présidente (modification de l'arrêté 2016-009)
- AR_2019_005 - Arrêté de délégation à M. Francis MOUNIER- Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-004)
- AR_2019_006 - Arrêté de délégation à M. Guy RIVAL - Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-006)
- AR_2019_007 - Arrêté de délégation à M. Raymond LAUDRIN - Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-013)
- AR_2019_008 - Arrêté de délégation à M. René LE MOULLEC - Vice-président (modification arrêté n° AR-2016-010)
- AR_2019_009 - Arrêté de délégation à M. Armand JAOUEN- Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-001)
- AR_2019_010 - Arrêté portant sur le refinancement d'emprunts avec le Crédit Agricole
- AR_2019_011 - Arrêté de retrait de délégation à M. Vincent COWET, Vice-Président
- AR_2019_012 - Arrêté de délégation à M. Vincent COWET - Vice-président
- AR_2019_013 - Arrêté de délégation à M. Robert EMERAUD - Vice-président

➤ **Délibérations du Bureau du 18 janvier 2019**

B_2019_001 - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet en raison de l'augmentation de la charge de travail des services financiers ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, au 1^{er} février 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Décret 2015-761 du 24 juin 2014 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2013 du Ministère de la Fonction Publique relative à la mise en œuvre du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 08 mars 2013 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2018 qui lui est présenté et notamment des orientations qu'il précise.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/01/2019

B_2019_003 - Convention de mise à disposition du personnel de service de la commune de Langonnet nécessaire à l'exercice de la compétence Eau Potable Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Langonnet à Eau du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

Vu l'accord de principe de M. le Maire de Langonnet de reconduire les termes de la convention ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 05 décembre 2018, portant sur le renouvellement de la mise à disposition pour une année ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Langonnet en date du 12 décembre 2018, autorisant le Maire à signer la convention à intervenir ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler la convention de mise à disposition d'agents de la commune de Langonnet, relative à l'exercice des missions afférentes aux compétences Production et Transport, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_004 - Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Jacut-Les-Pins - Secrétariat du Collège territorial de Saint-Jacut - avenant 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention de mise à disposition d'un agent pour exercer les missions de secrétariat du Collège territorial de Saint-Jacut en date du 22 juin 2012 et de l'avenant n° 1 en date du 26 février 2016 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur le Maire de Saint-Jacut-les-Pins de reconduire les termes de la convention ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) portant sur le renouvellement de la mise à disposition pour 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jacut-Les-Pins en date du 4 décembre 2018, autorisant le maire à signer la convention à intervenir ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Jacut-Les-Pins pour exercer les missions de secrétariat du Collège territorial de Saint-Jacut, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_005 - Autorisation pour l'implantation d'un pylône ORANGE sur la parcelle du réservoir de Bon Secours cadastrée YT 306 à Saint-Jean-Brévelay - Collège territorial Oust Moyen

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2018-057 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2018 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° CS-2018-058 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2018 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un pylône pour le déploiement du réseau de téléphonie mobile ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un pylône par la société ORANGE, sur la parcelle du réservoir de Bon Secours à Saint-Jean-Brévelay cadastrée YT 306, pour une durée de 12 ans renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;

- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 1 500 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2019, assortie d'une révision de + 2 % par an ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/01/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_006 - Projet de dossier de la séance du 1er février 2019

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 1^{er} février 2019 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2019

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 1^{er} février 2019**

CS_2019_001 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/02/2019

CS_2019_002 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

-Prend acte, pour l'ensemble des Budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/02/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la version 4 du projet de statuts ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

-prend acte du projet de statuts présenté ;

-décide d'apporter la modification suivante :

- intégration de la compétence à la carte Assainissement non collectif, et des missions et activités accessoires associées.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 05/02/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_004 - Convention de groupement de commandes entre EDM et la commune de TAUPONT en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur le barrage du Lac au Duc

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3 modifié par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de constituer un groupement de commande avec la commune de TAUPONT pour la passation de procédures de consultation de maîtrise d'œuvre et de travaux en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur le barrage du Lac au Duc ;*
- d'accepter que Eau du Morbihan soit coordonnateur du groupement de commande ;*
- de désigner, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande, un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les titulaires de la commission d'appel d'offre « Production / Transport », à savoir M. Lucien LE BORGNE, membre titulaire et M. Bernard DELHAYE, membre suppléant ;*
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande, ses éventuels avenants, et toutes pièces permettant d'assurer le bon fonctionnement du groupement ;*
- d'approuver le lancement des consultations nécessaires à la conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/02/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_005 - Avenants aux contrats d'exploitation pour prendre en compte la suppression du tarif Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2018-046 du 19 octobre 2018 portant sur la fusion des Budgets Principal-et annexe Transport-Négoce ;

Vu la délibération n° CS-2018-064 du 7 décembre 2018 portant sur la mise à jour du règlement budgétaire et financier ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes des projets d'avenants aux contrats d'exploitation, qui reprécisent les flux financiers en matière de Production d'eau potable pour tenir compte de la suppression du tarif de vente du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce ;

- d'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/02/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **Délibérations du Bureau du 15 mars 2019**

B_2019_007 - Actualisation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité technique ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'intérêt d'actualiser le tableau des emplois en supprimant 20 emplois devenus vacants, à la suite de changements de grade des personnels, de départs à la retraite ou de mutations, tels que précisés dans l'annexe jointe ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer 20 emplois à temps complet non pourvus au tableau des emplois, tels que figurant dans l'annexe :

- Emploi fonctionnel : 1
- Filière administrative : 10
- Filière technique : 9

- d'adopter le tableau des emplois en ne conservant que les 24 emplois budgétaires pourvus (1 emploi fonctionnel, 21 postes occupés en interne et 2 postes détachés) tel que présenté en annexe.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_008 - Adhésion à un contrat labellisé de couverture en prévoyance pour les agents de Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité technique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- de verser une participation mensuelle brute de 13 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_009A - Acquisition de la parcelle ZI 146 - Siloret, commune de Carentoir - Collège territorial de l'Aff

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 146 sur la commune de Carentoir au prix de 3 030 € net vendeur soit 0,35 €/m² ;

- d'engager les démarches notariales auprès de M^e BOUTHEMY, notaire à Carentoir pour la signature des actes de vente ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes définitifs.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_010 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile
Bouygues - Infracos sur le réservoir du Roamis à Ambon - Collège territorial Muzillac - Patrimoine
Production

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2018-058 du 07 décembre 2018 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la convention à date d'effet au 01 Janvier 2009 ;

Vu la délibération n° B-2016-064 – Implantation d'un équipement de téléphonie mobile par la société FREE sur le réservoir de Roamis, commune de Ambon – Collège territorial de Muzillac – Patrimoine Production ;

Vu l'état des lieux du 31 Octobre 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention en vigueur ;*
- d'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues-Infracos sur le réservoir du Roamis à Ambon pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 788,51 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2019, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_011 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile Bouygues - Infracos sur le réservoir du Kényah à Plougoumelen - Collège territorial Vannes Ouest - Patrimoine Production

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2018-058 du 07 décembre 2018 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la convention du 20 Septembre 2008 ;

Vu l'état des lieux du 18 Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° B-2017-047 – Renouvellement d'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues Télécom sur le réservoir du Kényah – Commune de Plougoumelen – Collège Territorial de Vannes Ouest – Patrimoine Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n° B-2017-047 du 29 Septembre 2017 relative au même objet ;*
- de dénoncer la convention en vigueur ;*
- d'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues - Infracos sur le réservoir du Kényah à Plougoumelen pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 824,32 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2019, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_012 - Travaux de renouvellement des planchers des filtres à sable, Unité de production de Mangoër I - Commune de Cléguerec - Collège territorial Blavet Amont

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation des filtres à sables de l'unité de production de Mangoër I, sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 200 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_013 - Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des études préliminaires et d'avant-projet du feeder
Baud / Brech

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation
d'attributions au Bureau ;*

Vu le rapport du Président ;

*Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information et de l'attribution du marché pour un
montant inférieur à 90 000 €, seuil de compétence du Bureau.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

B_2019_014 - Programme de travaux Distribution 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs aux programmes 2019 ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant, dans la limite des montants ci-après :

Collège	Montant HT
Ellé Inam	475 000 €
Blavet Evel	695 000 €
Scorff Amont	140 000 €
Oust Moyen	500 000 €
Blavet Océan	340 000 €
Belle Île	300 000 €
Oust Aval	600 000 €
Aff	440 000 €
Muzillac	660 000 €
St Jacut	455 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_015 - Projet européen Interreg, espace Manche - Gestion de la ressource et adaptation des usages dans un contexte de changement climatique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les enjeux relatifs à la gestion de la ressource et à l'évolution des usages dans un contexte de changement climatique ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable de principe à la participation de Eau du Morbihan à ce projet Interreg, en partenariat avec le Brgm, le SDEau50, le SDAEP 22 et le SMG 35,

- d'autoriser le Président à signer la lettre d'intention constitutive du dossier de candidature.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_016 - Projet de dossier de la séance du Comité du 29 mars 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de séance du 29 mars 2019.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 18/03/2019

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 29 mars 2019**

CS_2019_006 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

CS_2019_007 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DDFIP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituant une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° CS-2018-043 portant attribution d'une indemnité de Conseil à M. Philippe JERRETIE ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Payeur Départemental pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- d'accorder à Monsieur Philippe JERRETIE, chef de poste à la Paierie Départementale l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de l'exercice 2019 et pour la durée du mandat,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	1
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel adopté par la CLE le 24 janvier 2019 ;

Vu le courrier de saisine du président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 février 2019, reçu le 18 février 2019 ;

Considérant que les orientations, dispositions et règles du projet de SAGE visant le bon état des eaux est en parfaite cohérence avec la nécessité de disposer de ressources de qualité en quantité suffisante pour assurer la continuité du service public d'eau potable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

-émet un avis FAVORABLE au projet de SAGE tel que présenté ;

-assortit cet avis de la réserve suivante :

-Règles 3 et 4 : Pour éviter toute interprétation, il serait souhaitable que les infrastructures et ouvrages d'eau potable soient clairement identifiés comme faisant partie des exceptions aux interdictions : en effet, les notions d'intérêt général ou d'impossibilité technico-économique d'implanter les ouvrages en dehors des zones humides (captage, forage, pompage, réseaux,...) ou de ne pas créer de plan d'eau (lagune de traitement des eaux sales des unités de potabilisation, retenues...) peuvent être sujets à débats. Ces mentions, figurant à la version de travail précédente du projet de SAGE, ont été retirées et mériteraient d'être réintroduites.

-exprime les observations suivantes :

-le Comité Syndical partage et soutient les objectifs du projet de SAGE, en particuliers ceux relatifs aux volets qualitatifs visant le Phosphore, et le volet quantitatif, s'appuyant notamment sur la poursuite d'une gestion globale et coordonnée des ressources disponibles. Cette orientation est pleinement cohérente avec les missions et la politique menées par Eau du Morbihan, dont c'est justement la vocation, sur le périmètre du SAGE et au-delà. A noter que cette gestion globale risque d'être contrariée et complexifiée par le retrait annoncé de GMVA de Eau du Morbihan,

-Eau du Morbihan fournira à la structure du SAGE toutes les données et éléments communicables nécessaires à la diffusion de l'information à réaliser par la structure porteuse, après validation par Eau du Morbihan, ainsi qu'à la réalisation des études prévues dans le projet de SAGE. En particulier, Eau du Morbihan s'engage à participer activement aux études relatives à la disponibilité de la ressource dans un contexte de changement climatique et de forte évolution démographique, ainsi que sur l'origine du Phosphore,

-le Comité souligne l'importance de la lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages, et en particulier de la retenue de Tréauray, et souhaite la poursuite des programmes d'actions en amont de cette ressource stratégique par les EPCI-FP concernés. A ce titre, ces programmes peuvent être soutenus selon les modalités de participation au financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau définies par délibération n° CS-2018-045.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	1
ABSTENTION	1

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté portant sur le transfert de la compétence eau à la communauté de communes ;

Considérant que ces évolutions entraînent la vacance des postes de Vice-présidents jusqu'alors occupés par des délégués désignés par la commune de Guer et la commune de La Gacilly ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'appel à candidature opéré par le Président ;

Considérant les candidatures déclarées en les personnes de Monsieur Vincent COWET (Collège territorial de l'Aff) et Monsieur Robert EMERAUD (Collège territorial de l'Oust Aval) ;

Considérant les conditions réunies permettant au Président de faire procéder aux opérations de vote pour l'élection de deux membres du Bureau ;

Les candidats proposés sont donc les suivants :

- Monsieur Vincent COWET ;

-Monsieur Robert EMERAUD.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé au déroulement du vote.

Ayant obtenus 59 voix chacun, sont proclamés Vice-présidents, membres du Bureau et immédiatement installés :

- Monsieur Vincent COWET (Collège territorial de l'Aff) ;

-Monsieur Robert EMERAUD (Collège territorial de l'Oust Aval).

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_010 - Désignation d'un membre du Comité à la CCSPL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS-2014-010 du Comité Syndical relatif à la création et la composition de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;

Considérant la vacance d'un siège du collège des élus du Syndicat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Maryannick GUIGUEN pour siéger à la CCSPL.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_011 - Approbation du projet de modification statutaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2011, du 25 juin 2013, du 10 décembre 2014 et du 23 juin 2017 relatifs à la modification des statuts du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui dispose que, à compter du 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération sont compétentes en eau potable ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, donnant la possibilité aux communautés de communes de repousser l'échéance du 1^{er} janvier 2020 au plus tard à 2026, sous condition ;

Considérant les changements intervenus parmi les membres de Eau du Morbihan et la nécessité de prendre en compte l'évolution des compétences des intercommunalités et la création des communes nouvelles ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, telle qu'annexée ;*
- autorise le Président à notifier la présente délibération aux collectivités membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la proposition de modification statutaire ;*
- décide de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de ces statuts modifiés, qui devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral, et demande donc une prise d'effet du dit arrêté préfectoral à cette date ;*
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_012 - Compte de Gestion 2018 - Budget Principal-Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du Compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2018 relatif au Budget Principal-Production de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal-Production tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_013 - Compte de Gestion 2018 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2018 relatif au Budget Transport-Négoce de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Transport-Négoce tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_014 - Compte de Gestion 2018 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2018 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Distribution tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2018 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Copropriété tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget Principal-Production soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2018 du Budget Principal-Production qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	10 631 807,97	11 242 699,36	610 891,39
INVESTISSEMENT	8 663 725,72	5 310 147,29	-3 353 578,43

Résultat antérieurs cumulés (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	0,00	5 501 782,46	5 501 782,46
INVESTISSEMENT	0,00	1 908 569,86	1 908 569,86

Résultat définitif 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	10 631 807,97	16 744 481,82	6 112 673,85
INVESTISSEMENT	8 663 725,72	7 218 717,15	-1 445 008,57

Restes à réaliser (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	1 502 283,09	803 574,47	-698 708,62

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget Transport-Négoce soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2018 du Budget Transport-Négoce qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	22 768 647,45	22 614 794,44	-153 853,01
INVESTISSEMENT	6 878 047,40	5 797 520,08	-1 080 527,32

Résultat antérieurs cumulés (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	0,00	3 643 705,74	3 643 705,74
INVESTISSEMENT	0,00	5 254 346,39	5 254 346,39

Résultat définitif 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	22 768 647,45	26 258 500,18	3 489 852,73
INVESTISSEMENT	6 878 047,40	11 051 866,47	4 173 819,07

Restes à réaliser (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION			
INVESTISSEMENT			

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2018 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	16 377 212,95	19 521 343,13	3 144 130,18
INVESTISSEMENT	16 028 470,34	17 130 552,73	1 102 082,39

Résultat antérieurs cumulés (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	1 027 944,52	0,00	-1 027 944,52

Résultat définitif 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	16 377 212,95	19 521 343,13	3 144 130,18
INVESTISSEMENT	17 056 414,86	17 130 552,73	74 137,87

Restes à réaliser (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	1 712 567,00		-1 712 567,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget Copropriété Fétan-Blay soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2018 du Budget Copropriété Fétan-Blay qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	124 345,40	163 793,34	39 447,94
INVESTISSEMENT	39 682,61	338,59	-39 344,02

Résultat antérieurs cumulés (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	191,19	191,19

Résultat définitif 2018 (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	124 345,40	163 793,34	39 447,94
INVESTISSEMENT	39 682,61	529,78	-39 152,83

Restes à réaliser (en €)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_020 - Affectation des résultats - Budgets Principal-Production et Transport-Négoce 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2018-046 du 19 octobre 2018 modifiant l'architecture budgétaire à compter de 2019 par la fusion/dissolution du Budget Annexe Transport-Négoce avec le Budget Principal-Production ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives aux Comptes Administratif et aux Comptes de Gestion 2018 du Budget Principal-Production et du Budget Transport-Négoce ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au Budget Primitif Principal Production-Transport 2019, au compte de réserves 1064 « réserves réglementées » 1 800,00 € au titre des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs réalisées en 2018,

- approuve la reprise au Budget Primitif Principal Production-Transport 2019 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de solde d'exécution de la section d'exploitation reporté créditeur (R002), pour la somme de 9 600 726,58 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté créditeur (R001), pour la somme de 2 728 810,50 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_021 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2018 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au Budget Primitif Distribution 2019, en section d'investissement (R1068), la somme de 1 638 429,13 €,

- approuve la reprise au Budget Primitif Distribution 2019 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de solde d'exécution de la section d'exploitation reporté créditeur (R002), pour la somme de 1 505 701,05 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté créditeur (R001), pour la somme de 74 137,87 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_022 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2018 du Budget Copropriété Fétan-Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2019 en section d'investissement (R1068) la somme de 39 152,83 €,

- approuve la reprise au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2019 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de reports à nouveau (002), pour la somme de 295,11 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté débiteur (D001), pour la somme de 39 152,83 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_023 - AP-CP 2019 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal-Production tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL-PRODUCTION-TRANSPORT (montants en €)									
N° AP	LIBELLE	CP ANTERIEURS	CP 2019		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
			RAR 2018	Prévisions 2019					
AP 2017-01	UP TREAUROY 2	1 597 830		7 000 000	5 600 000	1 002 170			15 200 000
				7 000 000					
AP 2016-01	MISE A NIVEAU ADAPTAT° DES OUVRAGES	2 166 898	512 718	560 000	820 000	520 000	200 384		4 780 000
			1 072 718						
	. MISE A NIVEAU DES STATIONS ESO	234 919	295 493		250 000	250 000	100 384		1 130 796
				295 493					
	. MISE A NIVEAU DES RESERVOIRS DE TETES	998 978	101 901	325 000	420 000	170 000			2 015 879
				426 901					
	. LAGUNE DE DECANTATION ESO	479 982	26 966						506 948
			26 966						
. DEMOLITION STATION A L'ARRET	399 978	80 662	85 000					565 640	
			165 662						
. DEPLACEMENT CANALISATION	53 041	7 696	150 000	150 000	100 000	100 000		560 737	
			157 696						
AP 2016-02	UP BARREGANT	2 077 682	108 933	13 385					2 200 000
			122 318						
AP 2016-03	UP TOULTEINCQ	26 151	124 848	20 001		120 000	1 100 000	600 000	3 071 000
			144 849						
AP 2016-05	UP BOT COET	2 230 003	288 739	1 258					2 520 000
			289 997						
AP 2016-06	BARRAGES	1 338 875	40 831	109 169	1 500 000	350 000	66 125		3 405 000
			150 000						
	. BARRAGE TREAUROY	23 993	3 255	1 745					28 993
				5 000					
	. BARRAGE BORFLOCH	226 198	17 518	2 482			66 125		312 323
				20 000					
	. BARRAGE BORDILLA	2 698	0	0					2 698
				0					
	. BARRAGE ANTOUREAU	33 042	0	0					33 042
			0						
. BARRAGE LAC AU DUC	71 384	0	100 000	1 500 000	350 000			2 021 384	
			100 000						
. BARRAGE TREGAT	469 580	8 492	1 508					479 580	
			10 000						
. BARRAGE PONT-SAL	511 981	11 566	3 434					526 981	
			15 000						
AP 2016-07	RESSOURCES	1 245 951	304 901	550 000	550 000	550 000	550 000	425 148	4 176 000
			854 901						
	. PPC	391 779	42 888	300 000	300 000	300 000	300 000	250 000	1 884 667
				342 888					
. RECHERCHE EN EAU	854 172	262 013	250 000	250 000	250 000	250 000	175 148	2 291 333	
			512 013						
AP 2019-01	RESERVOIR KERGUERO 2 ET FEEDER AQTA	1 235 993		1 850 000	114 007				3 200 000
				1 850 000					
TOTAL		11 919 383	11 484 783	8 584 007	3 622 170	1 916 509	1 025 148	38 552 000	

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_024 - AP-CP 2019 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution tels que présentés :

BUDGET DISTRIBUTION						
N° AP	LIBELLE	CP ANTERIEURS (€)	CP 2019 (€)		CP 2020 (€)	TOTAL AP (€)
			RESTES A REALISER 2017	Prévisions 2018		
AP 2017-02	PROGRAMME 2017	6 288 443	411 557			6 700 000
			411 557			
AP 2018-01	PROGRAMME 2018	3 909 460	1 090 540	1 700 000		6 700 000
			2 790 540			
AP 2019-01	PROGRAMME 2019			4 000 000	2 700 000	6 700 000
			4 000 000			
TOTAL		10 197 903	7 202 097		2 700 000	20 100 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 qui s'est tenu le 1^{er} février 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2019 Principal Production-Transport qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
EXPLOITATION		41 932 700,00	41 952 700,00		32 351 973,42	32 351 973,42
Résultat reporté						9 600 726,58
Total cumulé			41 952 700,00			41 952 700,00
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
INVESTISSEMENT	1 502 283,09	22 057 101,91	23 559 385,00	803 574,47	20 027 000,03	20 830 574,50
Résultat reporté						2 728 810,50
Total cumulé			23 559 385,00			23 559 385,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 qui s'est tenu le 1er février 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2019 Distribution qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

	DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
EXPLOITATION		21 397 700,00	21 397 700,00		19 891 998,95	19 891 998,95
Résultat reporté						1 505 701,05
Total cumulé			21 397 700,00			21 397 700,00
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
INVESTISSEMENT	1 712 567,00	24 138 433,00	25 851 000,00		25 776 862,13	25 776 862,13
Résultat reporté						74 137,87
Total cumulé			25 851 000,00			25 851 000,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 qui s'est tenu le 1er février 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2019 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
EXPLOITATION		212 300,00	212 300,00		212 004,89	212 004,89
Résultat reporté						295,11
Total cumulé			212 300,00			212 300,00
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
INVESTISSEMENT		37 297 17	37 297 17		76 450,00	76 450,00
Résultat reporté			39 152,83			
Total cumulé			76 450,00			76 450,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2018-071 du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres Distribution du 1^{er} février 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de retirer sa décision n° CS-2018-071 du 12 décembre 2018, autorisant le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation de réservoirs pour un montant de 910 000 € HT, sur une durée de deux ans (2019-2020) ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise TSM pour un montant de 1 200 000 € HT répartis sur trois exercices (2019-2021), conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_029 - Avenant n° 6 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant SAUR, le SIAEP de Brocéliande et Eau du Morbihan - Collège territorial Ploërmel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture du Morbihan en date du 20 avril 2006 sur le périmètre initial du SIAEP de la région de Ploërmel, et ses avenants ;

Vu la délibération CS_2018_038 relative aux changements d'indices ;

Vu la délibération CS_2019_005 relative à la suppression du tarif Production ;

Considérant la nécessité d'introduire des consignes de gestion du barrage du Lac au Duc ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le projet d'avenant n° 6 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant le SIAEP de Brocéliande, Eau du Morbihan et SAUR ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	54
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_030 - Avenant n° 3 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP Ellé, liant SAUR et Eau du Morbihan - Collège territorial Ellé-Inam

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS_2018_038 relative aux changements d'indices ;

Vu la délibération n° CS_2019_005 relative à la suppression du tarif Production ;

Considérant les travaux et modifications réalisées sur les équipements ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de l'Ellé liant Eau du Morbihan et SAUR ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/04/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	54
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ Arrêtés du 1^{er} trimestre 2019

AR_2019_001 - Arrêté de retrait de délégation de fonctions
à M. René MORICE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2017-007 du Comité Syndical du 24 mars 2017 relative au renouvellement partiel du Bureau et à l'élection de M. René MORICE en qualité de Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 en date du 31 mars 2017 par lequel Monsieur le Président donne délégation à Monsieur René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant approbation du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté et modification de ses statuts ;

Vu la désignation des membres de la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, au Collège territorial de l'Oust Aval de Eau du Morbihan, en Conseil communautaire du 21 décembre 2018 ;

Considérant que M. René MORICE n'est plus membre élu au sein du Collège territorial de l'Oust Aval ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2017-004 du 31 mars 2017 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 25/02/2019

AR_2019_002 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert publiée le 29 janvier 2019 relatif au marché de service d'exploitation du service public de Production d'eau potable périmètre de l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Redon Agglomération pour partie, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté pour partie ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre Production, pour la procédure de marché de service d'exploitation du service public de production d'eau potable périmètre de l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Redon Agglomération pour partie, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté pour partie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Monsieur Pierre SCHRYVE	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Arnaud SCHWEIGKART	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Alban BRUYAS	Bureau d'études ESPELIA
Madame Hélène LEROY	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2019

AR_2019_003 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert publiée le 28 janvier 2019 relative au marché de service d'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Roi Morvan Communauté;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre Production, pour la procédure de marché de service d'exploitation du service public de production d'eau potable sur le périmètre de Roi Morvan Communauté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Monsieur Pierre SCHRYVE	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Arnaud SCHWEIGKART	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Alban BRUYAS	Bureau d'études ESPELIA
Madame Hélène LEROY	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Le 15/03/2019

AR_2019_004 - Arrêté de délégation à Mme Maryannick GUIGUEN - Vice-présidente (modification de l'arrêté 2016-009)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-009 portant arrêté de délégation à Mme Maryannick GUIGUEN en qualité de Vice-présidente à compétence territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2019-001 de retrait de délégation de fonctions à compétence fonctionnelle Distribution de M. René MORICE ;

Vu l'arrêté n° 2014-006 en date du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-009 à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Article 2 : La subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-présidente à compétence fonctionnelle Distribution.

Article 3 : Mme Maryannick GUIGUEN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam ;
- Suivi et exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan.

Article 4 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 3, Mme Maryannick GUIGUEN assume les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T. dans le cadre de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission d'Appel d'Offres Distribution.

Article 5 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 7 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam seront exécutées dans l'ordre suivant :

- Mme Maryannick GUIGUEN ;
- M. Bernard DELHAYE.

Article 8 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le déléataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 9 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2019

AR_2019_005 - Arrêté de délégation à M. Francis MOUNIER- Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-004)

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS 2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-004 du 15 janvier 2016 portant délégation à M. Francis MOUNIER, Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2019-01 du 25 février 2019 portant retrait de délégation à M. René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 15 mars 2019 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2014-006 du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-004 à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Francis MOUNIER, Vice-président à compétence territoriale ;

Article 3 : M. Francis MOUNIER reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial de l'Oust Moyen ;

Article 4 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 3, M. Francis MOUNIER assume les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial de l'Oust Moyen ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre du Collège territorial de l'Oust Moyen ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 7 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial de Oust Moyen sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Francis MOUNIER ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège territorial de Oust Moyen sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Francis MOUNIER ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

Article 8 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 9 : La Directrice Générale des Services chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2019

AR_2019_006 - Arrêté de délégation à M. Guy RIVAL - Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-006)

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS 2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-006 du 15 janvier 2016 portant délégation à M. Guy RIVAL, Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2019-001 du 25 février 2019 portant retrait de délégation à M. René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 15 mars 2019 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2014-006 du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-006 à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Guy RIVAL, Vice-président à compétence territoriale.

Article 3 : M. Guy RIVAL reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial de Muzillac ;

Article 4 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 3, M. Guy RIVAL assume les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial de Muzillac ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre du Collège territorial de Muzillac ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 7 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial de Muzillac sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Guy RIVAL ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège territorial de de Muzillac sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Guy RIVAL ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

Article 8 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 9 : La Directrice Générale des Services chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2019

AR_2019_007 - Arrêté de délégation à M. Raymond LAUDRIN - Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-013)

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS 2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-013 du 15 janvier 2016 portant délégation à M. Raymond LAUDRIN, Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2019-001 du 25 février 2019 portant retrait de délégation à M. René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 15 mars 2019 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2014-006 du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-013 à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Raymond LAUDRIN, Vice-président à compétence territoriale.

Article 3 : M. Raymond LAUDRIN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial Blavet Evel ;

Article 4 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 3, M. Raymond LAUDRIN assume les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial Blavet Evel ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre du Collège territorial Blavet Evel ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 7 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial Blavet Evel sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond LAUDRIN ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège territorial de Blavet Evel sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond LAUDRIN ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

Article 8 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 9 : La Directrice Générale des Services chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2019

AR_2019_008 - Arrêté de délégation à M. René LE MOULLEC - Vice-président (modification arrêté n° AR-2016-010)

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS 2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-010 du 15 janvier 2016 portant délégation à M. René LE MOULLEC, Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2019-001 du 25 février 2019 portant retrait de délégation à M. René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 15 mars 2019 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN Vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution.

Vu l'arrêté n° 2014-006 du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-010 à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. René LE MOULLEC, Vice-président à compétence territoriale ;

Article 3 : M. René LE MOULLEC reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial Scorff Amont ;

Article 4 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 3, M. René LE MOULLEC assume les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial Scorff Amont ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre du Collège territorial Scorff Amont ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 7 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial Scorff Amont sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. René LE MOULLEC ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège territorial de Scorff Amont sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. René LE MOULLEC ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

Article 8 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 9 : La Directrice Générale des Services chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2019

AR_2019_009 - Arrêté de délégation à M. Armand JAOUEN- Vice-président (modification de l'arrêté n° AR-2016-001)

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS 2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-001 du 15 janvier 2016 portant délégation à M. Armand JAOUEN, Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2019-001 du 25 février 2019 portant retrait de délégation à M. René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 15 mars 2019 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté n° 2014-006 du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-001 à compter du 1^{er} avril 2019

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Armand JAOUEN, Vice-président à compétence territoriale ;

Article 3 : M. Armand JAOUEN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial de Saint-Jacut ;

Article 4 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 3, M. Armand JAOUEN assume les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial de Saint-Jacut ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre du Collège territorial de Saint-Jacut ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 7 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial de Saint-Jacut sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Armand JAOUEN ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège territorial de Saint-Jacut sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Armand JAOUEN ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

Article 8 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 9 : La Directrice Générale des Services chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2019

AR_2019_010 - Arrêté portant sur le refinancement d'emprunts avec le Crédit Agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Considérant que dans le cadre de la gestion de la dette, Eau du Morbihan a sollicité le Crédit Agricole pour procéder au refinancement de 45 emprunts issus du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2012,

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 25 mars 2019,

ARRETE

Article n° 1 : OBJET

Le refinancement de la dette auprès du Crédit Agricole, à une date qui sera déterminée par l'établissement bancaire après le traitement du dossier et acceptée par Eau du Morbihan, consiste à exécuter :

- un remboursement anticipé du capital restant dû des 45 emprunts, tels que détaillés dans l'article n° 2, à la date validée entre les 2 parties ;
- le paiement par autofinancement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) correspondant à cette même date, tels que détaillés dans l'article n° 2 ;
- la contractualisation de 12 nouveaux prêts pour un montant total de capital équivalent, tels que détaillés dans l'article n° 3.

Article n° 2 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DES 45 EMPRUNTS ET INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE (montants arrêtés au 31/01/2019)

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
GUER	11038	00027576014 Travaux AEP-Guer-Beignon	500 000,00	5,10	191 235	17 230
	11039	00038190557 Travaux AEP-Guer-Beignon	600 000,00	3,39	317 352	26 447
	11040	00040390573 Travaux AEP-Guer	150 000,00	4,16	91 248	10 692
	11041	00041747102 Travaux AEP-Guer	1 000 000,00	4,01	573 898	61 944
					Total	1 173 733

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
JOSSELIN	13039	00035511892 Travaux AEP - Josselin	348 500,00	3,72	162 912	14 848
	13043	00039476147 Travaux AEP - Josselin	200 000,00	3,06	93 333	7 878
	13044	00043476116 Travaux AEP - Josselin	200 000,00	4,78	124 083	14 383
					Total	380 328

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
LOCMINE	14056	17931930814 Travaux AEP - Locmine	520 000,00	4,12	330 141	67 329
	14057	00026303353 Travaux AEP - Locmine	520 000,00	4,75	175 675	14 255
	14058	00035470163 Travaux AEP - Locmine	350 000,00	3,72	163 613	14 709
	14059	00036283844 Travaux AEP - Locmine	450 000,00	3,69	209 706	19 087
	14060	00043457095 Progr Inv 2011 - Locminé	595 000,00	4,76	317 333	36 756
					Total	1 196 468

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
MOUSTOIR-REMUNGOL	18043	90111804809 Travaux AEP - Moustoir	292 030,00	4,60	104 005	10 167
	18046	90111804810 Travaux AEP - Moustoir	205 582,00	4,27	103 473	13 365
	18050	00035791553 Travaux AEP - Moustoir	211 00,00	3,71	98 597	8 992
	18052	39586560 Travaux AEP - Moustoir	174 000,00	3,41	92 232	9 042
	18053	00043394413 Travaux AEP - Moustoir	313 000,00	4,78	194 190	22 510
					Total	592 498

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
MUZILLAC	19052	20930684806 Travaux AEP - Muzillac	121 959,21	5,70	77 760	21 829
	19079	00035713851 Travaux AEP - Muzillac	800 000,00	3,69	320 000	29 126
	19081	00043187418 Travaux AEP - Muzillac	500 000,00	4,60	266 667	30 871
					Total	664 426

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
BVO	2053	00026965683 Travaux AEP - BVO	500 000,00	4,74	206 388	16 386
	2054	00035571219 Travaux AEP - BVO	700 000,00	3,77	327 861	29 459
	2056	00031947674 Travaux AEP - BVO	300 000,00	4,34	143 239	12 278
	2062	40220653 Travaux AEP - BVO	946 000,00	3,87	540 524	59 617
	2063	00041822154 Travaux AEP - BVO	1 000 000,00	3,99	573 897	62 017
					Total	1 791 909

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
LA ROCHE-BERNARD	29057	00032018453 Travaux AEP - La Roche	219 400,00	4,28	97 044	8 307
	29058	00036320456 Travaux AEP - La Roche	103 923,00	3,64	48 430	4 334
	29060	00041662453 Travaux AEP - La Roche	200 000,00	4,00	121 249	13 054
				Total	266 722	25 695

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
ROC SAINT-ANDRE	30038	22931238802 Travaux AEP - Roc	250 000,00	4,35	132 846	20 370
	30039	00043457390 Travaux AEP - Roc	340 000,00	5,14	257 782	47 700
				Total	390 629	68 070

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
SAINT JACUT-LES-PINS	33068	00027787805 Travaux AEP -Saint Jacut	400 000,00	5,09	153 135	14 940
	33069	00035784245 Travaux AEP -Saint Jacut	400 000,00	3,60	186 114	16 918
	33071	00038877455 Travaux AEP -Saint Jacut	400 000,00	2,80	208 188	15 744
	33072	00042180118 Travaux AEP -Saint Jacut	500 000,00	3,95	294 488	27 224
				Total	841 925	74 825

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
SAINT JEAN-BREVELAY	34040	00029873386 Travaux AEP-St Jean	300 000,00	5,00	125 606	11 828
	34041	00034565941 Travaux AEP-St Jean	250 000,00	3,65	116 549	10 458
	34042	00038721820 Travaux AEP-St Jean	250 000,00	2,80	129 701	9 775
	34043	00042860730 Travaux AEP-St Jean	180 000,00	3,95	109 027	10 443
				Total	480 883	42 504

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
SERENT-LIZIO	35066	00035393242 Travaux AEP - Sérent-lizio	230 000,00	3,65	107 225	9621
	35059	00040869648 Travaux AEP - Sérent-lizio	70 000,00	4,11	40 325	4 475
				Total	147 550	14 096

Territoire	N° contrat Eau du Morbihan	Objet	Capital Origine (€)	Taux Fixe (%)	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
ELLE	7064	00026709036 Travaux AEP - ELLE	1 000 000,00	4,53	363 289	29 623
	7069	00031867466 Travaux AEP - ELLE	750 000,00	4,23	331 069	28 709
	7070	00040322813 Travaux AEP - ELLE	300 000,00	4,03	167 437	18 500
	7071	00037284532 Travaux aep - ELLE	500 000,00	3,68	250 600	23 209
	7072	00042006634 Travaux AEP - ELLE	250 000,00	3,90	147 154	13 582
					Total	1 259 548

	Capital restant dû au 31/01/2019 (€)	Montant IRA au 31/01/2019 (€)
Total cumulé	9 186 619	970 029

Les crédits correspondant au remboursement anticipé à effectuer au Crédit Agricole, soit **9 186 619 €** à la date du 31/01/2019 (les montants seront actualisés à la date effective des mouvements financiers), sont inscrits au Budget Distribution 2019 en dépense d'investissement à l'article 166 « Refinancement de dette ».

Les crédits relatifs aux indemnités de remboursement anticipé (IRA) soit **970 029 €** à la date du 31/01/2019 (les montants seront actualisés à la date effective des mouvements financiers) sont inscrits au Budget Distribution 2019 en dépense d'exploitation à l'article 6682 « Indemnité de réaménagement de la dette ».

Article n° 3 : Caractéristiques des 12 nouveaux emprunts

Territoire	Montant nouvel Emprunt évalué au 31/01/2019 (€)	Durée (ans)	Taux Fixe (%)	Frais de dossier évalué au 31/01/2019 (0,12 % du montant emprunté) (€)
GUER	1 173 733	7	1,05	1 408
JOSELIN	380 328	7	1,05	456
LOCMINE	1 196 468	8	1,16	1 436
MOUSTOIR-REMUNGOL	592 498	7	1,05	711
MUZILLAC	664 426	8	1,16	797
BVO	1 791 909	7	1,05	2 150
LA ROCHE-BERNARD	266 722	7	1,05	320
LE ROC SAINT-ANDRE	390 629	10	1,38	469
SAINT JACUT-LES-PINS	841 925	7	1,05	1 010
SAINT JEAN-BREVELAY	480 883	6	0,93	577
SERENT-LIZIO	147 550	7	1,05	177
ELLE	1 259 548	6	0,93	1 511
Total Cumulé	9 186 619			11 022

Les crédits correspondant à la réalisation des 12 nouveaux emprunts auprès du Crédit Agricole, soit **9 186 619 €** à la date du 31/01/2019 (les montants seront actualisés à la date effective des mouvements financiers), sont inscrits au Budget Distribution 2019 en recette d'investissement à l'article 166 « Refinancement de dette ».

Les crédits relatifs aux frais de dossiers des 12 nouveaux emprunts, soit **11 022 €** à la date du 31/01/2019 (les montants seront actualisés à la date effective des mouvements financiers), sont inscrits au Budget Distribution 2019 en dépense d'exploitation à l'article 627 « Services bancaires et assimilés ».

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le **04/04/2019**

AR_2019_011 - Arrêté de retrait de délégation à M. Vincent COWET, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016-011 en date du 15 janvier 2016 par lequel Monsieur le Président donne délégation à Monsieur Vincent COWET, Vice-président à compétence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant approbation du transfert de la compétence « eau » la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté et modification de ses statuts ;

Vu la désignation des membres de la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, au Collège territorial de l'Aff de Eau du Morbihan, en Conseil communautaire du 21 décembre 2018 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2016-011 du 15 janvier 2016 est abrogé à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 04/04/2019

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS 2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS 2019-009 du Comité Syndical en date du 29 mars 2019 relative au renouvellement partiel du Bureau et à l'élection de M. Vincent COWET en qualité de Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2014-006 du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 donnant délégation à Madame Maryannick GUIGUEN Vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2019, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Vincent COWET, Vice-président à compétence territoriale ;

Article 2 : M. Vincent COWET reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial de l'Aff ;

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Vincent COWET assumera les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial de l'Aff ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre du Collège territorial de l'Aff ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 4 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 6 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial de l'Aff seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Vincent COWET,
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège territorial de l'Aff seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Vincent COWET,
- Mme Maryannick GUIGUEN.

Article 7 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 8 : La Directrice Générale des Services chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 04/04/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS 2014-004 du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-009 du Comité Syndical en date du 29 mars 2019 relative au renouvellement partiel du Bureau et à l'élection de M. Robert EMERAUD en qualité de Vice-président ;

Vu l'arrêté n° 2014-006 du 3 juin 2014 donnant délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 15 mars 2019 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2019, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Robert EMERAUD, Vice-président à compétence territoriale ;

Article 2 : M. Robert EMERAUD reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Robert EMERAUD assumera les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 4 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 6 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Robert EMERAUD,
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Robert EMERAUD ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

Article 7 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 04/04/2019